

# Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

**Editorial**, par JL Brault et H Zaharia

*Début 2004, la base de données recensant les semences biologiques disponibles est entrée en fonctionnement. Dorénavant les agriculteurs bio souhaitant utiliser une variété dont la semence n'est pas disponible en bio, devront consulter cette base, pour obtenir une dérogation. Les premières semaines de fonctionnement montrent les difficultés de mise en œuvre : le semencier qui souhaite inscrire une variété, ou l'agriculteur qui souhaite obtenir une dérogation, a par exemple intérêt à connaître la dénomination exacte de la variété, y compris dans sa langue d'origine ! Mais au delà de ces difficultés, un problème de fond se pose : seules peuvent figurer sur la base les variétés inscrites au catalogue officiel. Cette base de données qui est censée refléter l'offre en semences biologiques occulte donc totalement l'offre en variétés anciennes ou de terroir, qui intéressent pourtant nombre d'agriculteurs bio. Plus grave, cette base de données est aussi censée nous renseigner sur la demande non satisfaite (dérogations) : comme il est impossible d'obtenir une dérogation pour une variété non inscrite, cette demande « n'existe » tout simplement pas. Rappelons que la directive européenne 98/95/CE permettrait depuis bientôt 6 ans de créer un catalogue accessible à ces variétés de terroir ou anciennes, mais qu'elle n'est toujours pas appliquée. Dans le même temps, les radiations du catalogue de variétés aujourd'hui produites par des artisans semenciers bio et biodynamiques ne cessent d'empirer d'année en année (voir dossier actualité). Pourtant depuis de nombreux mois, les organisations de producteurs participant au « groupe semences » de la section bio de la Commission des Labels et Certification (CNLC) n'ont cessé d'alerter les pouvoirs publics sur les risques induits par la mise en œuvre de la base de données, en affirmant clairement que l'objectif de maintien et d'encouragement de la diversité des variétés cultivées en bio devait être considéré comme aussi important que celui de l'incitation à l'utilisation de semences biologiques. Las, ce plaidoyer ne semble pas avoir été entendu...*

*Alors qu'en sera t-il de l'agriculture biologique si, en 2005 ou 2006, l'utilisation de semences biologiques est rendue obligatoire pour certaines espèces, sans que soient créées les conditions d'existence légales de variétés de terroir, anciennes, paysannes, bref : adaptées à l'agriculture biologique ?*

## Les brèves/ actualités

### Reconnaissance de la conservation à la ferme

Le deuxième programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture est paru fin 2003. Il plaide cette fois-ci pour une meilleure prise en compte de la conservation de la biodiversité à la ferme (« conservation in/situ ou dans l'exploitation ») et une participation accrue des acteurs de celle-ci. Cette dimension a en effet été totalement absente du 1<sup>er</sup> programme.

### Rencontre Semences paysannes au Salon Primevère 2004

Le 18<sup>ème</sup> salon-rencontres de l'écologie et des alternatives, Primevère, aura lieu du 20 au 22 février 2004, à Lyon. Le groupe Semences paysannes de la grande région lyonnaise en profitera pour se réunir, à l'initiative des structures bio et bio dynamiques de la région. La rencontre aura lieu le vendredi 20 février de 15h à 18h, en salle actualité 2, avec la participation de Philippe Marchenay et Stéphane Crozat du CNRS. Pour plus de renseignements, contacter Michèle Lorieux au 04 78 45 07 90

### Lu sur le site d'ECO-PB, consortium pour la sélection de semences biologiques

Un essai de traitement des semences de blé de printemps contre les fusarium a été réalisé, par trempage pendant 2 heures dans de l'eau à 45°. Il y a eu 40% de germination en plus dans le lot traité et le taux de contamination est passé de 23% à presque 0% (bulletin ECO-PB janvier 2004).

Une étude de l'université de Lille sur les betteraves sucrière montre que les gènes de betteraves sucrières peuvent se retrouver dans des repousses de betteraves puis dans des betteraves sauvages, quelques kilomètres plus loin. Il y aurait d'abord dispersion par les semences (semences prises dans la terre collée aux pneus des tracteur par exemple) puis croisement (bulletin ECO-PB août-sept 2004). Cette étude montre ce qui se passerait si les betteraves cultivées étaient des OGM

### Lu dans libération du 17 janvier

« La biodiversité est menacée au nom d'une logique exclusivement commerciale qui n'est viable que pour les grosses exploitations », Vandana Shiva, fondatrice de l'ONG Navdanya, qui rassemble 60 000 agriculteurs bio. Depuis 1994, Navdanya conserve de très nombreuses semences indigènes menacées. Rien que sur la ferme de l'ONG, 500 variétés de riz, blé, lentilles,... sont semées chaque année. « Il faut d'urgence empêcher tout monopole sur les semences, et tout brevet sur le vivant, sinon nous allons assister à la mort du savoir-faire paysan des pays pauvres ». Par P. Prakash

### Vient de paraître

Michel Pitrat et Claude Foury (coordination), **histoires de légumes, INRA 2003**, 410 pages, broché, illustré, 49 € : ouvrage bien documenté, rédigé par les sélectionneurs de l'INRA. Il présente d'abord des généralités (origine géographique, domestication, diversité variétale, etc.) puis 17 chapitres consacrés chacun à une espèce (origine, évolution, amélioration, etc.). C'est un événement pour ceux qui s'intéressent aux potagères car il y a longtemps qu'un ouvrage sur le sujet n'était pas paru.

Dans la revue **Biodynamis**, décembre 2003 : « **Amélioration des variétés des tournesol** », par François Delmond, 13 pages. Tiré à part disponible au Réseau, pour 2 €.

# Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

## Calendrier

- ✓ **Rhône-alpes**, Ancône (26), **18 février 2004**, Carrefour d'initiatives semences paysannes, organisée par la Conf. Paysanne, 04 75 25 21 72
- ✓ **Salon Primevère, à Lyon, 20 – 22 février**, avec pour thème central « Espaces, espèces : diversité en péril » et rencontre semences paysannes (voir rubrique brève)
- ✓ **Jeudi 26 février 2004**, à Fagnières (Marne), la **CNDSF** organise une **réunion publique « Garder le choix de sa semence »**; Contact Olivier Mabilie, 03 24 71 03
- ✓ **Côtes d'Armor**, St Briec, **26 février 2004**, formation sur les grandes cultures avec François Delmond et Nicolas Supiot, organisée par le GAB 22, 02 96 74 75 65
- ✓ **Rhône, 26 février et 8 avril 2004**, formation sur les semences potagères biologiques, organisée par l'ARDAB, 04 72 31 59 99
- ✓ **Ouest, 15 et 16 avril 2004**, formation sur la régénération des semences, avec Wolfgang Joerges. Inscription avant le 28 février : Irmgard Matthes, Moulin de Briand, 35 320 Tresboeuf (10 € d'arrhes)
- ✓ **Assemblée générale du Réseau : samedi 25 avril**, à Brens (Tarn)
- ✓ **Lot-et-Garonne, 24 et 25 juin 2004**, 2<sup>ème</sup> rencontre nationale boulangerie paysanne, chez Jean-François Berthelot. Renseignements auprès du Réseau.
- ✓ **Rome, 5-7 juillet** : 1<sup>er</sup> conférence mondiale FAO, IFOAM, ISF sur les semences biologiques.
- ✓ **Arles, 23-26 septembre 2004** : Rencontre de la biodiversité

### **APPEL à SOUTIEN**

Le Réseau Semences paysannes souhaite appuyer les **échanges paysans nord/sud sur les semences** : 3 projets sont en cours, avec le Mali, le Brésil et la Roumanie. Les pratiques de sélection et multiplication paysannes sont en effet encore très présentes dans les pays du sud et de l'est, allant parfois jusqu'à la mise en œuvre de sélection participative, en alliance avec des chercheurs. Dans le même temps, ces pays sont confrontés au développement des OGM, alors que peu d'informations sont accessibles. Ces échanges naissent donc d'un double intérêt : pour les paysans d'ici, retrouver les pratiques et savoirs faire autour des semences paysannes, pour les paysans de là-bas, s'informer et pouvoir mieux communiquer sur la réalité et les enjeux des OGM dans leur pays. Si vous souhaitez soutenir ces échanges, envoyez vos dons au Réseau

## Les documents disponibles auprès du Réseau à Brens

- Cassettes vidéo « légalité et légitimité des semences paysannes » est en vente dès maintenant (12 € + frais de port/ 7 € pour les membres du Réseau). *Ce documentaire de 20 minutes évoque, à partir de témoignages paysans, la réalité des semences produites et sélectionnées dans les fermes en France. Dans une deuxième partie, il s'intéresse aux éléments réglementaires (catalogue officiel des variétés, obtention végétale) qui limitent aujourd'hui fortement l'utilisation, l'échange entre paysans et le développement de ces semences, pourtant essentielles pour des modes de production autonomes en intrants, biologiques et pour toute alternative durable aux OGM. Cette cassette peut être utilisée dans des formations (étudiants, agriculteurs) ou des débats publics, comme base de discussion.*
- Cassettes vidéo « La déclaration d'Auzeville » (12 €+ frais de port/ 7 € pour les membres du Réseau), les 27 et 28 février 2003, les premières rencontres "Semences paysannes" autour de la biodiversité dans les fermes ont réuni à Auzeville, près de Toulouse, plus de 300 personnes, en majorité paysan(ne)s. A l'issue de ces rencontres, les participants ont adopté la déclaration d'Auzeville pour les semences paysannes et les droits des paysans. Ce documentaire de 20 minutes retrace les débats de ces rencontres et les principaux enjeux de l'existence des semences paysannes. Il est destiné à un large public.
- Les actes des premières rencontres sur les semences paysannes d'Auzeville, 10€ + frais de port
- Guide 2003 des semences bio et bio-dynamiques, AlterreNat Presse, 10 € + Frais de port 1,4 €
- L'enquête sur les savoirs faire des producteurs en production de semences paysannes, biologiques, biodynamiques, 10 € + frais de port 1,4 €
- Compte-rendu des 1<sup>ère</sup> rencontres nationales « Céréales et boulange » des 27 et 28 juin 2003 (gratuitement par mail, frais de port et édition : 3 €)
- Compte-rendu des journées de formation 2003 « produire ses semences potagères bio » du Biocivam 11 (frais de port et d'édition : 3€)

Bulletin bimestriel disponible gratuitement par mail, et moyennant les frais de copie et d'envoi (12 €/ an) par courrier postal

Réseau Semences paysannes  
Cazalens, 81 600 BRENS  
Tel/ fax : 05 63 41 72 86  
[semencepaysanne@wanadoo.fr](mailto:semencepaysanne@wanadoo.fr)

# Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

*Dossier actualité*

*Variétés potagères menacées*

Depuis janvier 2004, l'obligation pour les agrobiologistes d'utiliser des semences bio s'est renforcée : la dérogation permettant d'utiliser des semences non bios n'est plus automatique, et chaque agriculteur doit maintenant justifier que la variété qu'il souhaite utiliser n'est pas disponible en bio. On devrait se réjouir de cette évolution réglementaire, souhaitée par tous les organismes de l'agriculture biologique, vers une plus grande cohérence des pratiques de l'agriculture biologique certifiée. Malheureusement, dans les faits, la mise en œuvre de cette obligation risque bien de réduire encore un peu plus la diversité des semences disponibles pour les agrobiologistes et les consommateurs, alors même que celle-ci est indispensable à ce mode de production. En effet, pour connaître la disponibilité en semences biologiques, l'Etat français a chargé le GNIS (Interprofession semencière) de mettre en œuvre une base de données. Toute variété inscrite à cette base de données doit satisfaire à la réglementation générale sur les semences, c'est-à-dire être inscrite au catalogue officiel. Or cela fait des années que le catalogue a été identifié comme un outil inadapté aux variétés utiles à l'agriculture biologique : pour preuve, la directive 98/95/CE prévoit que les critères d'inscription au catalogue soient modifiés, assouplis, pour les variétés adaptées à l'agriculture biologique et les variétés dites de conservation : il s'agit de revoir les exigences techniques (une variété adaptée à un terroir ne peut pas être homogène et stable, voir à ce propos l'article de F Delmond, dans le bulletin de liaison n°2), et bien sûr le coût, aujourd'hui rédhibitoire, pour des variétés dont les volumes destinés à être commercialisés sont minimes. Pourtant, 6 ans plus tard, cette directive n'est toujours pas mise en pratique. Les organisations de l'agriculture biologique, biodynamique et paysanne n'ont cessé d'alerter les pouvoirs publics sur le danger de mettre en œuvre une base de données des semences biologiques disponibles sans application préalable de cette directive : cela revient tout simplement à vouloir faire rentrer la biodiversité dans une réglementation qui, par essence, l'ignore.

Pour illustrer notre propos, voici une petite analyse de l'évolution depuis 1979 des variétés de plantes potagères inscrites au catalogue. Le nombre de variétés non hybrides par rapport aux variétés hybrides F1 indique le degré de liberté dont disposent les petits semenciers artisanaux qui se refusent à produire des semences de variétés hybrides et qui n'ont pas les moyens d'inscrire des variétés. Pour approvisionner les maraîchers, ils n'ont plus le choix

qu'entre un nombre restreint de variétés population ou fixées qui diminue d'année en année, les variétés anciennes étant réservées aux jardiniers amateurs<sup>1</sup>. Il indique aussi le degré d'indépendance des maraîchers vis à vis des semenciers.

Tableau 1 : Légumes à dominante allogame<sup>iii</sup> pour lesquels il existe des variétés hybrides F1 (exemples)

	Cat. 1979		Catalogue 2003		
	Non hybr	Hyb	Non hybr	Hyb	Var anc
Carotte	41	6	12	66	4
Chou-fleur	92	0	17	83	2
Courgette	10	17	8	75	0
Autres courges			0	0	28
Melon	29	5	8	249	13
Radis	65	1	42	16	2

On remarque au passage que les maraîchers n'ont pas le droit de produire des cucurbitacées (courges, courges musquées et potirons) autres que les courgettes puisque leurs semences ne sont disponibles qu'en variétés anciennes "réservées exclusivement aux jardiniers"! Heureusement pour les consommateurs qui n'ont pas la chance d'avoir un jardin, cette réglementation n'est pas appliquée. On trouve ces variétés jusque dans les supermarchés ce qui prouve qu'elles ne sont pas aussi inutilisables par les professionnels que le disent le CTPS (Comité Technique Permanent de la Sélection, chargé de l'inscription des variétés au catalogue) et le GNIS qui les accusent de ne pas être assez homogènes!

Tableau 2 : Légumes autogames<sup>iii</sup> pour lesquels il n'existe pas de variétés hybrides F1 (exemples)

	Cat. 1979	Catalogue 2003	
	Non hybr	Non hybr	Var anc
Haricot nain	242	194	11
Haricot à rame	31	24	5
Laitue	135	252	20
Pois potager	180	100	

On constate que le nombre et surtout la proportion de variétés que les petits semenciers artisanaux ont le droit de multiplier et de commercialiser (variétés non hybrides et inscrites depuis plus de 20 ans + variétés anciennes réservées aux amateurs) n'a cessé de diminuer: pour les plantes allogames, il est

# Réseau Semences Paysannes

## BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

passé de 77% des variétés inscrites à 29% des variétés inscrites.

Rien que depuis l'année 2000, **des dizaines de variétés ont été radiées du catalogue officiel**, car les semenciers traditionnels ne font plus le travail de sélection conservatrice (maintien) de ces variétés. Ces radiations constituent, de fait, des interdictions de commercialisation. Voici quelques exemples de variétés radiées alors qu'elles sont produites ou susceptibles de l'être prochainement par les semenciers artisanaux biologiques comme Le Biau Germe, Essem'Bio, Germinance. Les variétés citées sont distribuées non seulement auprès des jardiniers mais aussi auprès de certains maraîchers bio qui s'en montrent fort satisfaits et les utilisent chaque année : *carotte de Chantenay 3, carotte nantaise races 4 + 5 + 7, chou rouge tête noire 3 (il ne reste désormais plus qu'une variété non hybride au cat. officiel français !), melon de Bellegarde, laitue Cybèle, cardon plein blanc inerme, chicorée rouge de Chioggia, haricot nain Soissons bâtif, laitue Beanjolaise, La carotte rouge courte améliorée à forcer (dernière variété de ce type au cat. français), haricot à rame à cosse violette, (idem), haricot nain flageolet rouge (idem), haricot nain roi des beurres, haricot nain Talisman, laitue Audran, navet de Milan rouge, poivron doux bastidon, oignon rouge pâle de Niort, radis national 4, chou brocoli calabrais à jets verts (dernière variété non hybride du cat. français), chou cabus de Brunswick, navet Bency, tomate casaque rouge*

S'y ajoutent les restrictions réglementaires dues à l'inscription d'autres variétés sur la liste annexe des "variétés anciennes réservées exclusivement aux jardiniers amateurs", variétés dont les semences ne peuvent être vendues aux maraîchers. Entre autres, depuis 2000 : *l'aubergine ronde blanche à anses, les pâtissons blanc et vert pâle de Benning, la courge pomme d'or, la courge musquée butternut et sucrine du Berry, le fenouil doux précoce d'été, le haricot nain gloire de Denil, la laitue batavia Pasquier, la laitue romaine rouge d'hiver, le piment de la Bresse, la poirée verte à couper, le potiron bleu de Hongrie, le potiron buttercup, le potiron Marina di Chioggia, le potiron vert olive, la tomate des Andes, la tomate Karos, la (fameuse) tomate rose de Berne, la tomate (cerise) jaune poire, la tomate (cerise) rouge poire.*

**Pour les espèces chez lesquelles on sait faire des hybrides F1, l'érosion génétique a été très importante:** on est passé en 23 ans de 491 variétés non hybrides à 245, soit une perte de 50% (et même plus de 50% car dans les 245 variétés, il y a quelques obtentions récentes). Il est vrai que certaines variétés radiées en France existent encore dans au moins un des pays de l'UE. Mais au train où va cette évolution, on peut se demander ce qu'il restera de nos variétés traditionnelles dans 50 ans seulement. Et ce n'est pas la nouvelle catégorie de variétés anciennes qui y remédiera car les variétés qui y sont inscrites ne sont, le plus souvent, pas celles qui ont été radiées. En effet,

les variétés qui y ont été inscrites jusqu'à présent sont surtout des cucurbitacées et des solanacées, variétés étrangères le plus souvent, qui n'avaient jamais été inscrites en France: en gros, 170 variétés sur 193!!

Pour les espèces chez lesquelles on ne sait pas faire d'hybrides, le nombre de variétés est resté globalement plus stable: les nouvelles variétés ont à peine compensé les radiations. Mais si on regarde les chiffres espèce par espèce, on constate une nette érosion chez les légumineuses (malgré un grand nombre de variétés nouvelles de haricot), le céleri et le navet qui a été en grande partie compensée par de nouvelles obtentions de salades (chicorées, laitues et mâche). Le cas des salades et du haricot permet, au passage, de constater qu'il peut y avoir "progrès génétique" pour les agriculteurs et rentabilité suffisante pour les semenciers en dehors de la voie hybride. Autrement dit, que la possibilité pour les paysans de faire des semences fermières n'empêche pas les obtenteurs et les semenciers de faire leur travail. Ici aussi, en dehors du haricot et de la laitue, le catalogue des variétés anciennes n'a pas un gros succès et n'empêche guère l'érosion génétique.

Dans ce contexte, deux mesures s'imposent, même si elle ne résoudront pas la globalité du problème de la gestion de la biodiversité cultivée :

- la levée de l'interdiction de commercialiser aux maraîchers les variétés anciennes de la liste annexe du catalogue officiel des variétés potagères,
- la mise en application de la réglementation sur les variétés dites de conservation (directive 98/95/CE), dans les meilleurs délais et en tenant compte du point de vue des principaux intéressés que sont les semenciers artisanaux, les mainteneurs de variétés du domaine public, les maraîchers bio et les jardiniers. Cette réglementation permettrait à nouveau la commercialisation aux jardiniers **et** aux maraîchers des variétés du domaine public qui ont été interdites de commercialisation ces trente dernières années.

François Delmond et Hélène Zabaria

<sup>i</sup> En 1997, la France a créé un catalogue annexe de "variétés anciennes pour jardiniers amateurs" (arrêté ministériel du 26/12/1997), pour les espèces potagères standards. Les variétés inscrites ne peuvent être vendues qu'à des jardiniers amateurs. Cette inscription coûte encore une centaine d'euros à celui qui en a l'initiative. Ce coût en limite donc l'usage, car certaines variétés représentent un chiffre d'affaire annuel de seulement quelques dizaines d'euros par an.

<sup>ii</sup> Plante qui est fécondée par le pollen d'une fleur située sur une plante différente

<sup>iii</sup> Plante qui est fécondée par du pollen d'une de ses fleurs